



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

PM N°24/216

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA VITESSE DE CIRCULATION  
DES VÉHICULES SUR LA VOIE COMMUNALE "CHEMIN DES JUSTES"**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4, L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu le Code la sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°24-040 du 2 juillet 2024, portant modification de la dénomination de la voie "route de Montgardé CR7 jusqu'en limite de commune de Nézel et intégrant la "rue du Bois du Tonnerre", dans sa partie comprise entre l'intersection rue Jules Ferry et chemin de la Seigneur" par "chemin des Justes",

Considérant la présence de nombreux piétons (enfants et parents) du fait de la proximité d'un établissement scolaire (lycée Van Gogh) et de son parking dédié aux ramassages scolaires via de nombreux bus,

Considérant l'étroitesse de la voie et l'absence de trottoirs,

Considérant la présence de la structure "Le Cirque dans les étoiles" qui accueille du public et se situe dans le parc de Montgardé, accessible par le chemin des Justes,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté municipal n°94-1104 du 29 septembre 1994 sont modifiées pour la voie dénommée : "chemin des Justes", soit de l'intersection de la rue Jules Ferry jusqu'en limite de la commune de Nézel.

**Article 2** : À compter de la publication du présent arrêté, la vitesse de circulation des véhicules est réduite à 30km/h pour les voies précitées.

**Article 3** : Une signalisation verticale de type B14 sera mise en place.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 5/11/2024  
Publié/Notifié le 5/11/2024



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 4 novembre 2024



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville